Règlement ministériel du 26 septembre 2022 modifiant le règlement ministériel du 7 septembre 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR185 entre Luxembourg et Sandweiler à l'occasion de travaux d'infrastructures

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'infrastructures, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR185 entre Luxembourg et Sandweiler ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement ministériel du 7 septembre 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR185 entre Luxembourg et Sandweiler à l'occasion de travaux d'infrastructures

## Arrête:

- **Art. 1**er. L'article 3 du règlement ministériel du 7 septembre 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR185 entre Luxembourg et Sandweiler à l'occasion de travaux d'infrastructures est remplacé par le texte suivant :
- **Art. 2.** Selon l'avancement des travaux et pour autant que les besoins de ceux-ci l'exigent, l'arrêt de bus sur la voie publique citée ci-dessous en premier lieu est déplacé vers la voie publique citée ci-dessous en deuxième lieu :
- du CR185 entre Luxembourg et Sandweiler (CR185 PR0,00-435) vers le CR185 entre Luxembourg et Sandweiler (CR185 PR0,00-495).

Cette disposition est indiquée par le signal E,19 déplacé. »

Art. 3. Le présent règlement ministériel sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 26 septembre 2022 Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) François Bausch